

SUPPRESSION DE PASSAGE A NIVEAU SUR LA COMMUNE DE NIORT (79)

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°337**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

2. LE CADRE JURIDIQUE

3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 337

- + 3.1 OBJET DU DOSSIER
- + 3.2 IDENTIFICATION DU PN 337
- + 3.3 PROPOSITION DES SOLUTIONS ENVISAGEES

4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Niort du 19/09/2022

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant classement du passage à niveau sur embranchement de la ligne Chartres à Bordeaux, annexée de la fiche individuelle du passage à niveau n°337

ANNEXE 3 : Rappel des règles de sécurité à respecter à l'approche d'un passage à niveau

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

En 2021, SNCF Réseau a déploré au niveau national 90 accidents :

- 63 collisions avec des véhicules faisant 4 morts et 4 blessés graves
- 27 heurts avec des piétons faisant 20 morts et 5 blessés graves

75 % des accidents impliquant des piétons ont lieu en agglomération

A ce jour, la région Nouvelle-Aquitaine compte 1 900 passages à niveau (sur lignes exploitées) sur 3 410 km de lignes exploitées dont 14 sont inscrits au Programme de Sécurisation National, programme qui identifie les passages à niveau ayant connu plusieurs incidents par an ou ayant des trafics routiers et ferroviaires élevés et priorise leur suppression ou leur aménagement.

SNCF Réseau fait de la sécurité aux passages à niveau une de ses priorités. En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique de prévention et de sécurisation aux abords de ces passages à niveau, qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008), de Frédéric Cu villier (2013) et Laurence Gayte (2019). SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer.

Prévenir

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience.

Parmi les actions les plus marquantes, on notera l'organisation annuelle des journées nationales de prévention et d'information aux passages à niveau, qui s'inscrivent généralement dans le cadre de journées internationales, rappelant aux automobilistes les règles de bonne conduite à respecter.

Améliorer

Afin d'améliorer la sécurité, SNCF Réseau commence par évaluer les risques présents. Des visites de sécurité sont réalisées sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. A l'issue de celles-ci, des améliorations de sécurité peuvent émerger, comme par exemple des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes.

Supprimer

SNCF Réseau cherche à améliorer la sécurité globale en supprimant le maximum de passage à niveau, notamment les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National en les remplaçant par un ouvrage d'art (pont-route, pont-rail) et ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la

signalisation. Or, les collisions aux passages à niveau sont dues à 98 % au non-respect par les usagers des règles de sécurité routière.

Une étude de faisabilité de suppression de passage à niveau a donc été menée pour examiner le réseau actuel et recenser les passages à niveau potentiellement supprimables. Lors de ces études, les communes ont été rencontrées afin de leur présenter les opportunités de suppression et recueillir leurs observations.

Après concertation avec les communes, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au préfet de département qui organise une enquête publique en mairie.

2. LE CADRE JURIDIQUE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **le code des relations entre le public et l'administration** : art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 ;
- **l'arrêté du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **la circulaire n°91-21 du 18 mars 1991** relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « *toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.* »

L'autorité compétente est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

S'agissant de la **procédure**, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article 3 de la circulaire du 18 mars 1991.

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet « *fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique.* » Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

Dans un délai de trente jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige à la fois un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à partir des observations recueillies. Une copie de ces documents sera déposée en mairie ainsi qu'à la Préfecture pour y être tenue à disposition du public pendant une durée d'un an.

Dès lors que le Préfet prend un arrêté portant autorisation de supprimer le passage à niveau, SNCF Réseau est en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 337

3.1 OBJET DU DOSSIER

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, SNCF Réseau a proposé à la commune de Niort la suppression du passage à niveau (PN) : n°337 (chemin du Lac), potentiellement supprimable en raison de l'absence de trafic ferroviaire.



Situation du PN 337 sur la commune de Niort

La commune, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du xx/xx/xx (cf. délibération en Annexe 1), a donné un avis favorable à la suppression du passage à niveau et à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression, prévoyant que des aménagements de voirie devront être réalisés pour les riverains concernés.

Il convient donc maintenant de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune pour ce projet.

Le présent dossier constitue le support de cette enquête ; il a été rédigé par le spécialiste PN de l'Infrapôle Poitou-Charentes de SNCF Réseau.

3.2 IDENTIFICATION DU PN 337

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, tous les passages à niveau du réseau ferré national sont classés par leur point kilométrique ferroviaire et leurs équipements. Autre donnée caractéristique, le moment de circulation qui résulte du produit arithmétique du nombre moyen journalier des circulations ferroviaires par les circulations routières.

Concernant le passage à niveau n° 337 :

- Il se situe au croisement d'un embranchement fermé à la circulation ferroviaire de la ligne de chemin de fer n° 500 000 Chartres - Bordeaux et du chemin du Lac, sur le territoire de la commune de Niort, dans le département des Deux-Sèvres (79) ;
- Il est situé au point kilométrique 416+665, ouvert à la circulation de l'ensemble des

usagers de la route ;

- Il a été classé en catégorie 2bis par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 (cf. Annexe 2) :
 - o il est ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic
- la vitesse praticable des circulations routières est de 50 km/h.



Situation du PN 337,

3.3 PROPOSITION DES SOLUTIONS ENVISAGEES

Concernant le passage à niveau n° 337 :

Il est proposé la suppression du PN 337 compte tenu de l'absence de trafic ferroviaire (suppression de l'embranchement).

- les travaux ferroviaires (dépose du platelage, fermeture des accès au PN, etc.), sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, sont financés à 100% par SNCF Réseau ;

4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Les nouveaux aménagements de voiries pour les riverains concernés par la suppression de ce passage à niveau consisteront à :

- 1) Dépose du tronçon de voie ferrée inclus dans la voirie du Chemin du Lac et remplacement par une chaussée continue.*
- 2) Dépose de la signalisation, avancée et de position, liée au PN 337.*

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Niort du 19/09/2022

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant classement du passage à niveau sur embranchement de la ligne Chartres à Bordeaux, annexée de la fiche individuelle du passage à niveau n°337

ANNEXE 3 : Rappel des règles de sécurité à respecter à l'approche d'un passage à niveau

Pour en savoir plus, www.securite-passageaniveau.fr

ANNEXE 1

Délibération du conseil municipal

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45
Votants : 45
Convocation du Conseil municipal :
le 13/09/2022
Publication :
le 23/09/2022

Délibération n° D-2022-348

**Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 -
Demande d'avis**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 -
Demande d'avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société SNCF Réseau a sollicité le Préfet des Deux-Sèvres en vue de procéder à une enquête publique préalablement à la suppression du passage à niveau N° 337 sur la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau : « l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations, et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, la SNCF Réseau a proposé à la Ville de Niort la suppression du passage à niveau PN 337 situé Chemin du Lac, potentiellement supprimable en raison de l'absence de trafic ferroviaire et demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable dont le dossier est annexé aux présentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la suppression du PN 337 situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic et à l'enquête publique préalable demandée par la SNCF.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

ANNEXE 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien
interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté portant modification du classement du
passage à niveau de la ligne n°500000 de
Chartres à Bordeaux situé sur la commune de
Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1981, portant classement du passage à niveau n°337 en deuxième catégorie ;

Vu la demande de SNCF Réseau (INFRA PÔLE Poitou-Charente) en date du 8 février 2019, de modifier le classement du passage à niveau n°337 situé sur la commune de Niort, afin de le classer en catégorie 2bis ;

Vu la délibération de la commune de Niort en date du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°337 de la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux situé sur la commune de Niort est classé en catégorie 2bis conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 10 avril 1981 et est applicable immédiatement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, au maire de Niort ainsi qu'au Directeur de l'Infrapôle Poitou-Charentes.

Fait à Niort, le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

FICHE INDIVIDUELLE DU PN n°337

Ligne n° 500000 de Chartres à Bordeaux

Département des Deux-Sèvres

Fiche individuelle du PN n°337 annexée à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019

Commune : Niort

Position kilométrique : 416 + 665

Désignation de la route

ou du chemin traversé : CV n°8

Catégorie du PN : 2bis – Ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route.

Situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Dispositions particulières : La circulation routière est interrompue, pour le passage des trains, par un dispositif extensible barrant la chaussée.

À Niort le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

ANNEXE 3

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER



À l'approche d'un passage à niveau, restez vigilant

En voiture, ralentissez et vérifiez si votre véhicule peut traverser la voie ferrée.

À pied ou à vélo, ne vous laissez pas distraire en écoutant de la musique ou en utilisant votre téléphone.

La distraction est une des principales causes d'accidents.



Ne vous engagez pas si un train approche

Le code de la route accorde la priorité absolue aux trains (article R422-3).



Devant un passage à niveau

Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir sortir rapidement de l'autre côté du passage. Veillez à ce que la route en face ne soit pas encombrée.



Avec barrière : arrêtez-vous dès que les feux clignotent (article R 412-30 du code de la route) et après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour redémarrer.



Sans barrière : arrêtez-vous au panneau STOP et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive. Un train peut en cacher un autre. À l'approche d'un train, arrêtez-vous avant le passage à niveau.



Quand vous attendez le passage d'un train : patience !

Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède jamais quelques minutes.

À pied ou à vélo, ne vous approchez pas trop des voies et ne marchez pas le long de la voie ferrée. Vous pourriez vous faire surprendre par l'effet de souffle.



Si la fermeture du passage à niveau persiste, alertez un agent SNCF à l'aide du téléphone situé aux abords du passage à niveau.



Si vous êtes immobilisé sur une voie ferrée

– Dégagez votre véhicule en enfonçant la barrière. Elle est conçue pour ne pas résister à ce type de choc.

– Évacuez toutes les personnes du véhicule.

– **Alertez au plus vite un agent SNCF avec le téléphone du passage à niveau.**

NE RISQUEZ PAS VOTRE VIE AUX PASSAGES À NIVEAU



À 90 km/heure, il faut 800 m pour qu'un train s'arrête

La distance d'arrêt d'un train est 10 fois supérieure à celle d'un véhicule.



Un train peut en cacher un autre

Sur une voie ferrée, même si un train vient de passer, un deuxième peut survenir à tout moment.